

GE_GERICHTE ATAS/105/2016 vom 4. Februar 2016

GE Cour de justice, 2016-02-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_105_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/105/2016 du 4 février 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/105/2016 del 4 febbraio 2016

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4567/2015 ATAS/105/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 4 février 2016 3ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à THÔNEX, représentée par le syndicat SIT
recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis, rue
des Gares 12, GENÈVE intimé

A/4567/2015 - 2/2 - Vu la décision de l'office cantonal de l'assurance-invalidité du 29
octobre 2015 concernant Madame A_____; Vu le recours interjeté par cette dernière le 25
novembre 2015; Vu le délai accordé à la recourante pour motiver son recours; Attendu que
par écriture du 22 janvier 2016, celle-ci a indiqué le retirer; Qu'il convient d'en prendre acte
et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.